

## Le billet du président

Dans le bulletin d'automne 2006, nous avons lancé un appel pour le Oui à la nouvelle loi sur les allocations familiales. Et le 26 novembre, le peuple suisse a également dit Oui, donnant ainsi une impulsion nouvelle à une politique familiale nécessaire à la survie du pays.

Ce printemps, nous sommes face à l'échec populaire de l'initiative pour une caisse maladie unique, mais avec les problèmes qui restent, et nous attendons du Parlement fédéral qu'il y apporte des solutions que les débats précédant la votation ont mis en évidence. Il n'en prend pas le chemin avec les soins de longue durée puisqu'une limitation à 20 % de la participation des patients a été refusée. Il faudra pourtant maintenant étendre le subventionnement des primes, l'augmentation des non-payeurs étant un indice sérieux des difficultés financières que rencontrent notamment les familles avec des revenus moyens.

Et déjà pointe la 11<sup>ème</sup> révision de l'AVS avec un ralentissement de la compensation du renchérissement allant, en cas de diminution du capital de couverture de l'AVS, jusqu'à sa suppression. Il en résultera une diminution du pouvoir d'achat grave pour ceux et celles qui ne bénéficient pas d'un bon 2<sup>ème</sup> pilier (voir aussi texte concernant «indice mixte»).

Et il y a encore le référendum sur la 5<sup>ème</sup> révision de l'AI qui, malgré quelques correctifs nécessaires tels que la détection précoce et le suivi, est en complet décalage avec la réalité sur le terrain. Les conditions de travail y sont en effet de plus en plus pénibles en

raison de la logique purement économique du rendement maximal, des menaces sur l'emploi, des licenciements souvent brutaux, du chômage, en particulier des jeunes, des fins de droit, des personnes de plus de cinquante ans, de la précarisation croissante des salariés.

Or, il faut constater que la logique prévalant dans cette 5<sup>ème</sup> révision est inquisitoriale et tutélaire envers les travailleurs, exprimée par des mesures prenant insuffisamment en compte la dimension humaine, le respect de la personnalité et des compétences, ce que prévention, aide et suivi correct impliquent pourtant. Entre tutelle et angélisme face aux personnes rencontrant des difficultés à accomplir un travail correspondant à leur compétence, il y a la place pour une voie qui n'est pas celle de la 5<sup>ème</sup> révision. L'analyse de la FARES aboutit par conséquent à dire **NON** à cette 5<sup>ème</sup> révision.

Votre président va vous quitter à son grand regret pour des raisons de santé, il le faut. Mais je reste parmi vous, engagé sans les responsabilités que sont celles d'un président. La succession est ouverte et il y a des candidats potentiels, soyez rassurés. Mais je tiens à remercier et à féliciter Michel Pillonel, qui a fonctionné ad interim pendant mon absence et tous les membres du comité pour leur excellente collaboration. Je me réjouis de pouvoir continuer à vous rencontrer toutes et tous.

Gaston Sauterel

# La 5<sup>ème</sup> révision de l'Assurance Invalidité (AI)

Notre commission «Sécurité sociale» s'est penchée sur la 5<sup>ème</sup> révision de l'AI lors de sa séance du 14 février 2007. Dans son rapport, elle donne d'abord quelques chiffres intéressants et inquiétants relatifs à cette assurance sociale:

En 1980: nombre de rentiers AI: 104'253 personnes

En 2007: nombre de rentiers AI: 257'200 personnes

Augmentation: 152'947 cas = en moyenne 5'664 cas par an

Dettes actuelles de l'AI: environ 9,5 milliards et, si l'on continue comme jusqu'à présent, cette dette s'alourdira d'environ 1,6 milliard par année.

D'autre part, notre commission "Sécurité sociale" constate que, le 21 décembre 2004, elle formulait déjà les remarques suivantes:

*«La situation financière de l'AI est préoccupante et nécessite un certain nombre de mesures, notamment sur le plan financier. Nous estimons cependant qu'il ne saurait être question de toucher aux prestations ou de négliger certains groupes d'assurés, tels que les personnes atteintes dans leur psychisme pour des raisons professionnelles. Il est patent que les conditions de travail se sont péjorées: baisse de la sécurité de l'emploi, accélération des cadences, licenciements liés à des délocalisations et la course à la performance créent un certain stress qui est souvent à l'origine de maladies psychiques. Certains milieux, qui sont souvent à l'origine de ce stress, doivent être appelés à assumer une plus grande responsabilité financière dans l'AI».*

Il est intéressant de voir que les initiateurs du référendum contre la 5<sup>ème</sup> révision de l'AI s'appuient sur des arguments analogues.

Les **objectifs** de la 5<sup>ème</sup> révision de l'AI sont les suivants:

- **frein à l'accroissement du nombre de nouvelles rentes, réduction de 30 % par an**, cet objectif semble être atteint puisque, pour la première fois en 2006, le nombre de nouvelles rentes a été inférieur à celui des bénéficiaires qui ont quitté l'AI,
- **détection précoce et suivi des personnes en incapacité de travail**,
- **encouragement des mesures de réinsertion**,

- **évaluation du degré d'incapacité confiée à des médecins AI**,
- **droit aux prestations au plus tôt dès le dépôt de la demande, donc pas rétroactivement**,
- **prolongation de la durée d'attente minimale de 1 à 3 ans**.

Ces mesures sont positives. L'intervention précoce devrait faciliter la réinsertion et l'évaluation du degré d'invalidité par un médecin AI devrait limiter les abus.

- **correction des incitations négatives par une mise en harmonie du système d'indemnités journalières de l'AI avec celui de l'assurance-chômage**,
- **mesures d'économie par le transfert des mesures médicales de réadaptation professionnelle à l'assurance-maladie**.

Ces mesures paraissent raisonnables et devraient encourager les rentiers AI à reprendre une activité même si la rémunération est plus faible.

- **suppression du plan de carrière**,
- **suppression des rentes complémentaires pour le conjoint**.

Ces mesures sont quelque peu contestables, toutefois, elles ne concernent que les nouvelles rentes, les droits acquis étant maintenus.

**On peut regretter que rien ne soit entrepris afin d'inciter les employeurs à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réinsertion d'un travailleur atteint dans sa santé suite aux conditions de travail présentes dans l'entreprise.**

On peut regretter également que cette révision ignore la délicate question des recettes. En effet, le 17 juin 2007, le peuple ne votera probablement que sur les objectifs de la révision, sans savoir comment la dette sera remboursée ni comment les déficits annuels seront éliminés.

**Décision de notre commission «Sécurité sociale»:** Compte tenu du fait que les éléments positifs et négatifs se balancent, nous proposons la liberté de vote.

Cette décision a été confirmée à l'unanimité par notre Comité central, en séance le 29 mars 2007. mc/mg

# Comment argumenter contre la discrimination des personnes âgées ?

Le Conseil Suisse des Aînés avait effectué, à l'automne 2006, un sondage auprès de 66 organisations d'aînés. La question suivante était posée:

**Comment les personnes âgées sont-elles considérées ?**

Réponses:    plutôt comme un enrichissement    15 %,  
                  plutôt comme une charge            85 %.

Ces chiffres reflètent un sentiment répandu dans notre société et il nous semble utile de donner à nos lectrices et lecteurs quelques suggestions pour répondre à des reproches que l'on entend de temps en temps:

**Reproche: Les retraités encaissent la rente AVS que les jeunes payent**

*Réponse: Les retraités ont payé des cotisations pendant toute leur vie, sinon leur rente est réduite de 2,3 % pour chaque année sans paiement de cotisation. La rente AVS est de l'argent gagné et mérité.*

**La population vieillissante empêche la croissance économique**

*Environ 90 % de l'AVS retourne à l'économie, car peu de retraités estiment devoir encore mettre de l'argent de côté. Le tourisme, la gastronomie et bien d'autres branches comptent de nombreux clients parmi les personnes âgées. Les hôpitaux, homes etc. donnent du travail à environ 300'000 personnes.*

**Les vieux coûtent cher (sous-entendu en matière de santé)**

*Les primes de l'assurance-maladie sont conformes au principe de la solidarité entre les générations. Attention les jeunes, quand vous serez des seniors !*

**Les retraités sont des égoïstes**

*Pas du tout! Des études démontrent qu'il y a en général de bonnes relations entre les grands-parents et les petits-enfants (programme national de recherche 52). En moyenne, les seniors d'aujourd'hui sont arrivés à une meilleure situation financière que les seniors d'il y a 50 ans. Et c'est leur mérite. Conséquence: les jeunes d'aujourd'hui peuvent profiter davantage des seniors que les personnes qui étaient jeunes il y a 50 ans.*

**Les personnes âgées occupent des logements bon marché**

*Il n'y a pas de différence entre les jeunes et les personnes âgées: on garde un logement à prix modéré lorsqu'il convient. Les jeunes le font autant que les seniors.*

**Il n'est pas juste que les retraités puissent bénéficier de tarifs préférentiels**

*Le but des tarifs préférentiels est d'attirer des clients. D'autre part, et dans le même but, il y a souvent des tarifs préférentiels pour les enfants.*

**Les retraités, au lieu de ne rien faire, pourraient aider les jeunes**

*Ils le font plus souvent que l'on croit. Exemples:*

- Ils rendent service dans le cadre d'organisations de bénévoles: aide aux invalides, transport de personnes sans véhicule etc.
- Ce sont des piliers dans des organisations d'utilité publique, sociales, paroissiales, sportives, etc.
- Ils sont appréciés pour garder les petits-enfants.

mg

## Révision de l'AVS: attention à «l'indice mixte» !

La 11<sup>ème</sup> révision de l'AVS, deuxième partie, est en cours. Elle a toujours pour but premier une flexibilisation appropriée et acceptable de l'âge de la retraite.

Un autre aspect de cette révision, dont on parle un peu moins, est celui de l'adaptation périodique des rentes selon l'indice mixte.

L'indice mixte est un chiffre qui correspond à la moyenne arithmétique

- du taux d'augmentation des prix à la consommation et
- du taux moyen d'augmentation des salaires.

Selon la loi en vigueur, ce chiffre est appliqué pour fixer les augmentations des rentes tous les deux ans.

Or, le Conseil fédéral veut faire dépendre l'indexation des rentes en priorité de la situation financière de l'AVS. Voici sa proposition:

- la loi en vigueur reste inchangée aussi longtemps que les réserves de l'AVS (fonds de compensation) se montent à au moins 70 % des dépenses annuelles, (à fin 2005 les réserves de l'AVS se montaient à 87,2 % mais on craint leur diminution au-dessous de 70 % dès 2011)

- si les réserves se trouvent entre 45 et 70 % des dépenses annuelles, il n'y aura adaptation que si les prix à la consommation ont augmenté de plus de 4 % depuis la dernière adaptation, l'évolution des salaires n'étant plus prise en considération, ce qui signifie la disparition de l'indice mixte;
- si les réserves sont inférieures à 45 %: pas d'adaptation du tout.

Les retraités pourraient alors souffrir d'une perte de pouvoir

d'achat durant plusieurs années. Avec l'hypothèse d'augmentation annuelle du coût de la vie semblable à ce que nous connaissons actuellement, cette perte pourrait être, en moyenne annuelle, d'au moins 258 francs pour une personne seule et de 387 francs pour un couple. Ceci n'est pas négligeable, surtout pour des retraités ayant des budgets modestes.

Il faut donc s'opposer très fermement à ces mesures antisociales qui seraient un nouveau pas vers un démantèlement de l'AVS. mg/g

## Prévoyance professionnelle: des réductions douloureuses en vue !

Le taux de conversion minimal de la LPP (Loi sur la Prévoyance Professionnelle) doit être abaissé pour les raisons connues:

Evolution démographique et diminution probable des rendements sur les marchés financiers.

Selon la loi en vigueur, le taux de conversion minimal est actuellement de

7,1 % pour les hommes et de 7,15 % pour les femmes, et il sera abaissé progressivement à 6,8 % au 01.01.2014 pour hommes et femmes.

Le Conseil fédéral, selon son message du mois de novembre 2006 à l'intention des Chambres, propose d'abaisser ce taux plus tôt et plus bas, c'est-à-dire:

progressivement à 6,4 % dès le 01.01.2011.

Résultat:

un capital de fr. 100'000.— produit une rente annuelle de fr. 7'100.— ou fr. 7'150.— en 2007,

un capital de fr. 100'000.— produira une rente annuelle de fr. 6'400.— dès le 01.01.2011 pour hommes et femmes.

L'entrée en vigueur de cette modification de loi est prévue pour le 01.01.2008.

Les conséquences de l'abaissement du taux minimal de conversion à 6,4 % seraient graves, car cela représente une baisse de 5,88 % des rentes. A ce sujet, il faut rappeler que — le taux initial de 7,2 % fixé en 1985 n'avait jamais été

relevé lorsque les rendements sur les marchés financiers étaient en hausse,

- après les chutes à la bourse en 2001 – 2003, on enregistre, en 2005 et 2006, de très bons résultats sur ces mêmes marchés financiers, mais, selon la loi en vigueur, le taux de conversion minimal continue à dégringoler allègrement.

Il est évident qu'une nouvelle réduction à 6,4 % ne se justifie pas, malgré une baisse passagère à la bourse au début du mois de mars de cette année.

Autre problème important: le montant de coordination, actuellement de fr. 22'575.—, ne serait pas touché par la susdite modification de loi. Explication:

Le montant de coordination réduit le salaire brut pour obtenir le salaire assuré (voir notre Bulletin no. 11, printemps 2006).

En présence des réductions de rentes mentionnées ci-dessus, il serait correct et compensatoire de réduire aussi le montant de coordination. Il en résulterait un salaire assuré plus élevé qu'actuellement et, de ce fait, une rente plus élevée.

Il faut donc se battre sur deux fronts:

- pour maintenir le taux de conversion minimal à 6,8 % selon la loi en vigueur,
- pour que les réductions de rentes effectuées par la voie du taux de conversion soient accompagnées d'une réduction du montant de coordination. mg

## Nous souhaitons la bienvenue à un nouveau membre de notre Comité central:

Raymond MINGER, de Saxon/VS, formation commerciale, expérience, entre autres: directeur général de la Maison de retraite du Petit-Saconnex, Genève (20 ans), président

de la Fédération romande des sections Croix-Rouge (12 ans), retraité depuis 2001.